



Association Foncière
d'Aménagement Foncier
de CLAYEURES

PROCES-VERBAL DE REUNION DU BUREAU

DE L'ASSOCIATION FONCIERE D'AMENAGEMENT FONCIER DE CLAYEURES

Séance du 16 juin 2023 à 9 H 00

L'an deux mille vingt-trois, le 16 juin, à neuf heures, les membres du Bureau de l'Association Foncière, régulièrement convoqués en date du 2 juin deux mille vingt-trois se sont réunis à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Vincent COLLARD.

Une feuille d'émargement a été établie. Elle est annexée au présent procès-verbal et signée par les membres présents en leur nom propre ou en tant que mandataire.

Conformément à l'article 12 des statuts fixant les modalités de délibération du Bureau, le quorum est atteint, le Bureau peut ainsi valablement délibérer.

Ordre du jour de la réunion du Bureau :

- 1 – Validation du procès-verbal de la réunion du 24/03/2023.
- 2 – Travaux connexes : validation de la décision d'attribution du marché à l'entreprise de travaux publics prise par la commission d'attribution des marchés en date du 7 juin 2023.
- 3 – Modification du montant de l'emprunt suite à l'attribution du marché à l'entreprise de travaux publics.
- 4 - Validation des nouvelles propositions financières transmises par la Caisse d'Epargne.
- 5 – Validation du projet de redevance d'aménagement 2023 (base de calcul).
- 6 – Organisation de la consultation des propriétaires sur le projet de redevance d'aménagement.
- 7 – Présentation des nouvelles propositions financières de Groupama pour souscription d'un contrat d'assurance.
- 8 – Devis d'adhésion à l'association des maires de Meurthe-et-Moselle : logiciels COSOLUCE.
- 9 - Equipement informatique : abonnement à la plateforme SPL-X DEMAT auprès de l'association des maires 54.
- 10 – Informations générales :
 - TCAF : - Subventions départementales.
 - Etablissement du programme de plantations.
 - Notification de l'arrêté préfectoral autorisant l'accès aux parcelles privées.
 - Site Internet de Clayeures.
 - Protection des données personnelles (RGPD).

1 – Validation du procès-verbal de la réunion du 24/03/2023

Le Président demande aux membres du Bureau de s'exprimer sur le procès-verbal de la réunion du Bureau du 24/03/2023 dont une copie a été adressée à chacun d'eux en annexe de la convocation du 02/06/2023.

Aucune remarque n'étant formulée, ce procès-verbal est adopté à l'unanimité.

CONTRE : 0 ABSTENTION : 0 POUR : 9 VOTE A L'UNANIMITE

2 – Travaux connexes : validation de l'attribution des marchés aux entreprises de travaux publics

Conformément à la convention de groupement des deux maîtres d'ouvrage du 17/09/2021, la Commission d'attribution des marchés s'est réunie les 14 avril, 31 mai, 7 juin et 9 juin 2023.

Par décision du 31/05/2023, la Commission a décidé d'attribuer le marché de travaux publics à l'entreprise SARL THIRIET TP - 3 Chauffontaine – 54300 REHAINVILLER qui se place en première position devant KARCHER et COLAS pour une proposition de marché global (Commune et Association foncière) de 513 687,02 € HT.

◆ Le démarrage des travaux est prévu début novembre 2023.

◆ Délais de réalisation des travaux : 190 jours.

Après vérification définitive du chiffrage des travaux, le montant du marché à la charge de l'Association foncière s'élève à 202 896,12 € HT dont 7 000 € HT de travaux de broyage de pierre.

Après discussion, le Président demande aux membres du Bureau de valider l'attribution du marché à l'entreprise THIRIET retenue par la Commission des marchés.

Le Bureau :

- Décide de valider l'attribution du marché de travaux publics pour la réalisation des travaux connexes de voirie et d'hydraulique à l'entreprise SARL THIRIET TP - 3 Chauffontaine – 54300 REHAINVILLER pour un montant de 202 896,12 € HT.

- Confie au maître d'œuvre, Monsieur Gilles MULLER du cabinet JG LAMBERT - 33 Rue de Phalsbourg - 67260 SARRE-UNION, la responsabilité de la bonne exécution des travaux connexes par cette entreprise conformément au marché de maîtrise d'œuvre notifié le 27/04/2022.

- Autorise le Président à effectuer toutes les démarches administratives nécessaires en vue de l'application de cette décision et à signer tous les documents correspondants.

CONTRE : 0 ABSTENTION : 0 POUR : 9 VOTE A L'UNANIMITE

3 – Modification du montant de l'emprunt suite à l'attribution du marché à l'entreprise de travaux publics.

Le Président présente le bilan des paramètres financiers en vue de fixer le montant de l'emprunt à souscrire par l'association.

TRAVAUX DE VOIRIE ET D'HYDRAULIQUE Entreprise THIRIET		MONTANT € HT	
Montant total		202 896,12	
MARCHE DE MAITRISE D'ŒUVRE		MONTANT € HT	
Montant Marché		10 566,33	
MARCHE DE PLANTATIONS		MONTANT € HT	
Montant estimatif chiffrage		21 780,00	
Montant estimatif du marché qui sera lancé fin 2023		25 000,00	
DESIGNATION	MONTANT € HT	TVA	TTC
TRAVAUX DE VOIRIE ET D'HYDRAULIQUE Entreprise THIRIET	202 896,12	40 579,22	243 475,34
MARCHE DE MAITRISE D'ŒUVRE Cabinet LAMBERT	10 566,33	2 113,27	12 679,60
MARCHE DE PLANTATIONS (à venir)	25 000,00	5 000,00	30 000,00
MONTANT TOTAL DES DEPENSES	238 462,45	47 692,49	286 154,94

> MONTANT A LA CHARGE DE L'ASSOCIATION :

MONTANT TOTAL DES DEPENSES TTC	286 154,94
MONTANT TOTAL DES SUBVENTIONS DEPARTEMENTALES HT	97 687,00
MONTANT TOTAL A FINANCER PAR L'ASSOCIATION	188 467,94
arrondi à	189 000,00

> CALCUL DU MONTANT DE L'EMPRUNT :

MONTANT DE L'EMPRUNT A SOUSCRIRE	
MONTANT TOTAL A FINANCER PAR L'ASSOCIATION AU TITRE DES MARCHES DE TCAF	189 000,00
MONTANT TOTAL A FINANCER PAR L'ASSOCIATION POUR LE FONCTIONNEMENT	21 000,00
MONTANT TOTAL DE L'EMPRUNT	210 000,00

Le Président demande aux membres du Bureau de se prononcer sur ce nouveau montant d'emprunt.

Suite aux divers échanges, le Président procède au vote.

Le Bureau :

- Décide de souscrire un emprunt d'un montant de 210 000 € pour financer les travaux à sa charge.
- L'inscription budgétaire s'effectuera en section Investissement au budget primitif 2023 :
 - En recettes Chapitre 16 -Article 1641 Emprunt

CONTRE : 0 ABSTENTION : 1 POUR : 8 VOTE A LA MAJORITE

4 – Validation des nouvelles propositions financières transmises par la Caisse d'Epargne en date du 13 juin 2023

Le Président donne lecture de la dernière proposition de la Caisse d'Epargne datée du 13 juin 2023 (valable jusqu'au 20 juin 2023) sur la base d'un emprunt de 210 000 €. Les tableaux d'amortissement sur 15 et 20 ans fixent les dates d'échéance de recouvrement du montant des annuités d'emprunt.

Taux Fixe	<i>Durée</i>	<i>Taux</i>	<i>Fréquence</i>	<i>Montant de l'échéance</i>
	15 ans	5 %	Annuelle	20 231,88 €
	20 ans	5,17 %	Annuelle	17 094,69 €

Les frais de dossier de 210 € sont payables uniquement la 1ère année, dès signature du contrat sous 1 mois.

Le Président demande aux membres du Bureau de se prononcer sur ces propositions de financement établies sur 15 et 20 ans et de déterminer leur choix par vote.

Le Bureau :

- Décide de souscrire un emprunt de 210 000 € auprès de la CAISSE D'EPARGNE et de retenir sa proposition financière établie le 13 juin 2023 au taux fixe de 5,17 % sur 20 ans pour un montant d'échéance de 17 094,69 €.
- Valide les frais de dossier à 210 €.
- Autorise le Président à effectuer toutes les démarches administratives nécessaires en vue de l'application de cette décision et à signer tous les documents correspondants.

CONTRE : 0 ABSTENTION : 0 POUR : 9 VOTE A L'UNANIMITE

5 – Validation du projet de redevance 2023 (base de calcul)

Le Président explique qu'une projection du calcul de base de la redevance d'aménagement selon les propositions transmises par la Caisse d'Epargne a été réalisée.

Le montant de l'annuité est compensé par la participation annuelle des propriétaires sous forme d'une redevance d'aménagement foncier selon le calcul suivant : Montant de remboursement annuel de l'emprunt € HT/superficie du périmètre aménagé à l'hectare.

SIMULATION DU PRIX DE BASE SELON LE MONTANT DE L'ECHEANCE ANNUELLE	
Taux annuel fixe	5,17%
Durée en années	20
Montant de l'annuité	17 094,69 €
Superficie du périmètre aménagé : 713 ha 64 a 03 ca arrondie à 714 ha ou 7 136 403 m ²	714
MONTANT DE BASE DE LA REDEVANCE A L'HECTARE (HT)	23,94 €
MONTANT DE BASE DE LA REDEVANCE AU M² (HT)	0,00240 €

Le Président demande au Bureau d'intervenir sur cette base calcul et d'échanger sur le montant à retenir pour mettre en œuvre la recette auprès de chaque propriétaire.

Après discussion, les membres conviennent d'un montant de base de 25 € HT/Hectare (0,0025€ HT/m²) à appliquer sur la superficie de chaque parcelle incluse dans le périmètre d'aménagement.

Par ailleurs, en raison du minimum de recouvrement par la Trésorerie de Lunéville qui s'élève à 15 €, le Bureau envisage une perception de la redevance en une seule fois auprès des propriétaires qui possèdent des parcelles de faible superficie.

Les différentes simulations sur le minimum de surface à cibler font apparaître que le seuil concerne toutes les parcelles dont la superficie est inférieure à 5 000 m².

C'est pourquoi, le Bureau valide le principe d'un recouvrement unique sur 20 ans pour toutes les parcelles dont la surface se situe en-dessous de 5 000 m². Tout propriétaire concerné sera redevable d'une unique cotisation la première année d'émission de cette taxe d'aménagement.

Le Président mentionne que les modalités de répartition de la redevance d'aménagement validées par le Bureau font l'objet d'une consultation obligatoire des propriétaires dont l'organisation figure au point 6 de l'ordre du jour. Il procède ensuite au vote.

Le Bureau :

- Décide de fixer le montant de base de la redevance à 25 € HT/Hectare (0,0025€ HT/m²) qui sera appliqué à la surface de chaque parcelle incluse dans le périmètre d'aménagement, tout propriétaire étant redevable de la taxe d'aménagement.
- Emet un avis favorable pour recouvrer en une seule fois, sur la durée de l'emprunt, les redevances correspondant aux parcelles de faible superficie, soit inférieure à 5 000 m².
- Autorise le Président à effectuer toutes les démarches administratives nécessaires en vue de la mise en oeuvre de cette décision et à signer tous les documents correspondants.
- L'inscription budgétaire s'effectuera en section Fonctionnement au budget primitif 2023 :
 - En recettes Chapitre 70685 -Article 1641 – Autres redevances et recettes

CONTRE : 0 ABSTENTION : 0 POUR : 9 VOTE A L'UNANIMITE

6 – Organisation de la consultation des propriétaires sur le projet de redevance d'aménagement

Conformément à l'article 51 du décret n°2006-504 du 3 mai 2006 portant application de l'ordonnance n° 2004-632 du 1er juillet 2004 relative aux associations syndicales de propriétaires, une consultation des propriétaires portant sur ce projet de répartition des dépenses de financement des travaux connexes doit être organisée.

En voici les modalités :

♦ **Dates : Du Lundi 3 juillet 2023 au Mardi 18 juillet 2023 inclus (durée de 16 jours).**

♦ **Mesures de publicité et d'information**

- Par voie d'affichage dans les communes de CLAYEURES avec extension sur les communes de BORVILLE, EINVAUX, FROVILLE et ROZELIEURES..
- Un courrier de notification individuelle avec accusé de réception sera envoyé à chaque propriétaire possédant des parcelles incluses dans le périmètre aménagé.

♦ **Pièces du dossier de consultation**

- 1 – Mémoire explicatif de la base de calcul de la redevance
- 2 – Liste des propriétaires mentionnant la surface par compte de propriété
- 3 – Projet de redevance par propriétaire (simulation Excel validée par le Bureau du 16/06/2023)
- 4 – Registre des observations

♦ **Consultation du dossier**

- Les documents seront déposés en mairie de CLAYEURES et mis à la disposition des propriétaires aux heures et jours habituels d'ouverture de la mairie.
- Une version dématérialisée du dossier sera consultable sur le site internet du département de Meurthe-et-Moselle en suivant les indications : Site internet : <http://meurthe-et-moselle.fr>

→ Onglet : LES ACTIONS → Rubrique : TRANSITION ECOLOGIQUE

→ Thématique : AMENAGEMENT FONCIER → Commune : CLAYEURES

♦ Formulation des observations

- Sur le registre dédié déposé en mairie de CLAYEURES.
- Elles pourront être transmises par :
 - messagerie à l'adresse suivante : associationfoncieredeclayeures@departement54.fr
 - par écrit en adressant un courrier à :
Monsieur le Président de l'Association Foncière de CLAYEURES
29 Grande Rue – 54290 CLAYEURES

♦ Suite de la procédure :

Au terme de cette enquête, le Bureau examinera les réclamations exprimées lors d'une séance plénière et arrêtera ensuite les bases définitives de répartition des dépenses lors du vote du nouveau budget 2023.

Le Bureau :

- Valide l'organisation de la consultation des propriétaires sur le projet de répartition des dépenses de financement des travaux connexes conformément à l'article 51 du décret n°2006-504 du 3 mai 2006 portant application de l'ordonnance n° 2004-632 du 1er juillet 2004 relative aux associations syndicales de propriétaires.
- Fixe les dates de consultation du Lundi 3 juillet 2023 au Mardi 18 juillet 2023 inclus (durée de 16 jours).
- Confie au Président la mise en œuvre administrative de cette consultation.

CONTRE : 0 ABSTENTION : 0 POUR : 9 VOTE A L'UNANIMITE

7 – Présentation des propositions financières de Groupama pour souscription d'un contrat d'assurance.

Groupama a été sollicité suite à la réunion du Bureau du 24/03/2023 afin d'obtenir un nouveau devis regroupant les garanties suivantes :

- Assurance des responsabilités
- Défense des droits et intérêts
- Protection du patrimoine

La nouvelle offre du 12/06/2023 propose 2 contrats dont la différence s'opère sur le montant de la protection juridique :

♦ Premier contrat :

La cotisation annuelle est de 161,67 € HT soit 185 € TTC
dont 44,32 € HT au titre des garanties de protection juridique.

♦ Deuxième contrat :

La cotisation annuelle est de 335,37 € HT soit 382,49 € TTC
dont 232,68 € HT au titre des garanties de protection juridique

♦ Caractéristiques complémentaires :

- Le contrat sera conclu à compter du 12/06/2023 pour une durée d'un an et sera reconduit automatiquement d'année en année.
- Le délai de dénonciation sera de 2 mois au moins avant la date d'échéance annuelle, le cachet de la poste faisant foi.
- La cotisation est exigible intégralement à l'échéance du contrat et payable par fraction selon l'échéancier convenu.
- Le fractionnement prend fin de plein droit en cas de non-paiement d'une fraction de cotisation à la date fixée.

Le Président porte ces données financières à l'appréciation des membres du Bureau et leur demande de choisir le contrat le plus adapté par vote. Au vu des discussions, le Bureau opte pour une protection juridique accrue notamment en matière de défense des droits et intérêts représentant 232,68 € HT.

Le Bureau :

- Décide de retenir la proposition financière de GROUPAMA pour un montant de cotisation annuelle de 382,49 € TTC.
- Autorise le Président à finaliser la procédure administrative relative à la souscription du contrat d'assurances correspondant et à signer tous les documents liés à celle-ci.
- L'inscription budgétaire s'effectuera en section Fonctionnement : - En dépenses - Chapitre 11 – Article 6161.

CONTRE : 0 ABSTENTION : 0 POUR : 9 VOTE A L'UNANIMITE

8 – Devis d'adhésion à l'Association des Maires de Meurthe-et-Moselle : logiciels COSOLUCE.

L'ADM 54 a été contactée pour que soient installés les logiciels de la gamme COSOLUCE afin de permettre à l'association de fonctionner administrativement et financièrement.

Le montant de l'adhésion annuelle s'élève à environ à 1 000 € TTC pour l'équipement de l'ensemble des outils informatiques nécessaires.

L'installation sera effectuée après achat de l'ordinateur portable dont le montant de 1 200 € TTC a été validé lors de la dernière réunion du Bureau du 24/03/2023.

Afin de financer l'achat de l'ordinateur portable et l'adhésion à l'Association des Maires pour l'équipement informatique, la convention d'avance de trésorerie de 5 000 € signée entre la Commune de CLAYEURES et l'Association foncière le 29/04/2022 sera activée puisque l'association ne dispose d'aucune ressource financière actuellement. Le remboursement de cette avance s'effectuera selon les modalités prévues dans cette convention.

Le Bureau :

- Valide l'adhésion auprès de l'Association des Maires de Meurthe-et-Moselle afin que soient installés les modules informatiques de gestion administrative et comptable de l'association. Cette adhésion s'élève à 1 00 € TTC par an.
- L'inscription budgétaire s'effectuera en section Fonctionnement du budget 2023 :
En dépenses Chapitre 011 – Article 6281
- Autorise le Président à effectuer la procédure administrative destinée à adhérer à l'Association des Maires de Meurthe-et-Moselle et à signer les documents correspondants.
- Demande à la commune de CLAYEURES l'avance de trésorerie de 5 000 € TTC prévue dans la convention du 29/04/2022 afin de procéder aux acquisitions informatiques nécessaires au bon fonctionnement de l'association.

CONTRE : 0 ABSTENTION : 0 POUR : 9 VOTE A L'UNANIMITE

9 - Equipement informatique : abonnement à la plateforme SPL-X DEMAT auprès de l'Association des Maires 54.

Afin de répondre aux exigences actuelles de transmission par voie électronique de tous les actes administratifs et budgétaires au contrôle de légalité, le Président propose aux membres du Bureau de souscrire un abonnement estimé à 30 € par an auprès de l'Association des maires 54 afin que soit installée la plateforme SPL X-DEMAT permettant de générer l'ensemble des flux dématérialisés vers la Préfecture (X-ACTES), la Trésorerie (X-FACTURES), l'accès à la mise en ligne des marchés publics (X-MARCHES) et le module X-PARAPH correspondant à la signature électronique du Président. Le montant de l'abonnement annuel est estimé à 30 € par an.

Le Bureau :

- Valide l'abonnement de 30 € par an auprès de l'Association des Maires de Meurthe-et-Moselle afin de disposer de la plateforme informatique SPL-X DEMAT contenant le modules de génération des flux dématérialisés de tous les actes administratifs et budgétaires soumis au contrôle de légalité vers la Préfecture (X-ACTES), le module de transmission des actes financiers vers la Trésorerie (X-FACTURES), le module de mise en ligne des marchés publics (X-MARCHES) et le parapheur électronique (X-PARAPH).
- L'inscription budgétaire s'effectuera en section Fonctionnement du budget 2023 :
En dépenses Chapitre 011 – Article 6281
- Autorise le Président à signer les documents correspondants à cette adhésion.

CONTRE : 0 ABSTENTION : 0 POUR : 9 VOTE A L'UNANIMITE

10 – Informations générales :

10.1 – TCAF

♦ Attribution des subventions départementales.

Suite au passage en Commission Permanente du Conseil départemental du 03/04/20213, les subventions départementales attribuées au titre des travaux connexes ont été notifiées à l'association le 24/04/2023 pour un montant de 97 687 €.

◆ Etablissement du programme de plantations.

Suite à la réalisation des travaux de voirie et d'hydraulique, une nouvelle consultation sera lancée afin de retenir un prestataire chargé de réaliser le programme de plantations dévolu à l'association. Celle-ci est prévue début 2024.

10.2 - Notification de l'arrêté préfectoral autorisant l'accès aux parcelles privées.

Pour une parfaite information et en raison de l'attribution des marchés à l'entreprise de travaux publics, l'arrêté préfectoral du 06/09/2022 autorisant les maîtres d'ouvrage, maître d'œuvre et tout autre intervenant en lien avec les travaux connexes à pénétrer dans les parcelles privées sera notifié à tous les propriétaires inclus dans le périmètre aménagé.

Sous le même pli, les propriétaires seront invités à remettre en état leurs limites parcellaires établies par le géomètre sur la base des bornes plantées lors de l'établissement du périmètre d'aménagement foncier par le géomètre et conforme à l'arrêté du 28/01/2019 de Monsieur le Président du Conseil départemental de Meurthe-et-Moselle ordonnant le dépôt en mairie du plan définitif d'aménagement foncier dans la commune de CLAYEURES avec extension sur les communes de BORVILLE, EINVAUX, FROVILLE et ROZELIEURES. L'objectif étant de faciliter le travail de l'entreprise THIRIET dans sa phase de travaux préparatoires de piquetage – signalisation du chantier.

10.3 – Site Internet de CLAYEURES.

La commune de CLAYEURES a décidé de se doter d'un site internet. Un espace dédié sera consacré à l'Association Foncières afin que toutes les informations concernant son activité soient accessibles par l'ensemble des propriétaires. Actuellement, les démarches sont effectuées auprès de l'Association des Maires de Meurthe-et-Moselle.

10.4 - Protection des données personnelles.

Dans le cadre de l'information obligatoire imposée au niveau européen formalisée par le Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD), l'ensemble des propriétaires sera averti par avis de l'utilisation de leurs données personnelles à l'usage exclusif de l'association foncière. Cette diffusion s'effectuera en parallèle de l'envoi de la consultation sur le projet de redevance d'aménagement.

L'ordre du jour étant épuisé, le Président lève la séance.

Le Président de séance,



Vincent COLLARD

Le secrétaire de séance



Vincent BROCHERAY

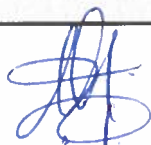




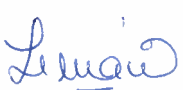





Association Foncière
d'Aménagement Foncier
de CLAYEURES

REUNION DU BUREAU DE L'ASSOCIATION FONCIERE

SEANCE DU 16 JUIN 2023

LISTE DE PRESENCE

MEMBRES	PRESENT	MANDAT	PROCURATION DONNEE POUR NOM - PRENOM	EMARGEMENT	EXCUSE
Monsieur COLLARD Vincent Président de l'Association Foncière	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>			<input type="checkbox"/>
Monsieur JUSNEL Daniel Vice-Président de l'Association Foncière	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>			<input type="checkbox"/>
Monsieur BROCHERAY Vincent Secrétaire de l'Association Foncière	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>			<input type="checkbox"/>
Monsieur BENOIT Raymond	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>			<input type="checkbox"/>
Monsieur GERARDIN Gilles	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>			<input type="checkbox"/>
Monsieur CENDRE Christian	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>			<input type="checkbox"/>
Madame LEMAIRE Marie-Hélène	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>			<input type="checkbox"/>
Monsieur CENDRE Julien	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>			<input type="checkbox"/>
Monsieur BROCHERAY Michel	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>			<input type="checkbox"/>
Monsieur Thibault BAZIN Conseiller départemental	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>			<input type="checkbox"/>

Nombre de membres présents :

...9

Nombre de membres représentés :

...0

Total des membres présents ou représentés :

...9

Quorum :

...9